

# PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal  
12 juillet 2024 à 20 h

Convocation du 5 juillet 2024

Secrétaire de séance élu : Christine FLOCHLAY

Absences et pouvoirs :

Absent(e)s	Pouvoirs
Mme CLOTEAUX	Mme TREBERN
M. LE GUILLOU	M. LAUDEN
Mme MARREC	Mme FLOCHLAY
M. BARRE	
M. TUAL	

Quorum atteint :  OUI     NON

## ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation modification n°3 du PLU
- 2) Subventions aux associations
- 3) Appel à projets : CMJ
- 4) Remboursement denrées alimentaires kermesse de l'APE
- 5) Vente de terrain à la SCI RAMSES
- 6) GRDF :
  - convention relative au rattachement d'ouvrages
  - redevance d'occupation du domaine public
- 7) D.I.A.  
Questions diverses

Si besoin :

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter 1 point(s) à l'ordre du jour :*

*- Délibérative relative à Décisions modificative n° 1*

*- Délibération relative à*

**DECISION** : accord

**Approbation du PV de la séance du 17 MAI 2024**

**VOTE** : adopté

## Question n° 1

<b>Délibération n° 24-04-001</b>
----------------------------------

<b>Objet : Approbation modification n°3 du PLU</b>
--

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n° 24-02-004 du 29 mars 2024 ayant prescrit la procédure de modification simplifiée du PLU et définit les modalités de mise à disposition du public du dossier.

L'objet de la modification simplifiée n°3 est de :

- mettre les parcelles ZK n° 238, 239, 242, 424, 425, 426 et 427 en zone A au PLU.

Conformément à la procédure, le projet de modification simplifiée a été notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA).

Par ailleurs, la consultation du public afférente à la modification simplifiée n° 3 du PLU a été organisée du 15 mai 2024 au 15 juin 2024 inclus, conformément à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme et à la délibération n° 24-02-004 du 29 mars 2024.

Le projet de modification simplifiée et un registre destiné à recueillir les observations ont été mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé de la mise à disposition du projet par les moyens suivants :

- Publication dans la rubrique annonces légales du journal « Le Télégramme » du 9 mai 2024,
- via le site internet de la commune ([www.ploneis.com](http://www.ploneis.com)) et le bulletin municipal du mois de juin 2024,
- via l'application Citykomi le 11 mai 2024
- affichage à la porte de la mairie.

Aucune observation n'a été formulée.

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par 17 voix pour,

Vu la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme du 10 décembre 2012,

VU la délibération du 29 mars 2024 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier,

VU les avis favorables des Personnes Publiques Associées,

VU le bilan favorable de la mise à disposition du public,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, au vu des avis et observations est prêt à être transmis à Monsieur le Préfet,

- DECIDE d'approuver la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- DIT que le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture
- DIT que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue de l'accomplissement des modalités de publicité.

## Question n° 2

**Délibération n° 24-04-002**

**Objet : Subventions aux associations**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme FLOCHLAY, adjointe au Maire, par 17 voix pour,

- VOTE la subvention suivante : Association Mam'z'ailes.....100,00 €

## Question n° 3

**Délibération n° 24-04-003**

**Objet : Appel à projets : CMJ**

Madame Christine FLOCHLAY, adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet du Conseil Municipal des Jeunes.

Dans le cadre de l'aménagement de la cour de l'école Paul-Emile Victor, les membres du CMJ proposent l'installation d'un billodrome.

Le module choisi pour la pratique des jeux de billes se présente sous la forme d'un circuit dédié de 3 X 3m, moulé dans un type de revêtement spécifique, adapté à une forte utilisation et praticable par tous les temps. Le coût du projet est estimé à 2 535 € HT.

Le département du Finistère souhaite soutenir les initiatives portées par les CMJ afin d'encourager ceux-ci dans leurs démarches. Le montant maximum de la subvention est de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme FLOCHLAY, par 17 voix pour,

- EMETE un avis sur le projet d'installation d'un billodrome dans la cour de l'école Paul-Emile Victor, pour un montant de 2 535 € HT,
- AUTORISE le Conseil Municipal des Jeunes à solliciter une aide financière auprès Conseil Départemental du Finistère,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

## Question n° 4

**Délibération n° 24-04-004**

**Objet : Remboursement denrées alimentaires kermesse de l'APE**

Mme FLOCHLAY, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que la commune a engagé des frais à hauteur de 356,24 € TTC à l'occasion de la kermesse du 15 juin 2024. Il s'agit de l'achat de denrées alimentaires.

Il y a lieu de demander le remboursement à l'APE.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour,

- DEMANDE à l'APE le remboursement des frais engagés par la commune à l'occasion de la kermesse le 15 juin 2024, soit 356,24 € TTC.
- AUTORISE le Maire à signer la convention financière à intervenir,
- FIXE les conditions de remboursement comme suit : en un seul versement à compter de la réception du titre de recette exécutoire.

### Question n° 5

**Délibération n° 24-04-005**

**Objet : Vente de terrain à la SCI RAMSES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SCI RAMSES, propriétaire de l'immeuble situé au 23 rue Laennec, souhaite créer des places de stationnement pour leurs locataires à l'arrière de la propriété.

Cette parcelle cadastrée AB n° 264 d'une superficie de 155 m<sup>2</sup> fait partie du domaine privé de la commune.

L'acquisition porterait sur une superficie d'environ 54 m<sup>2</sup> située au droit de leur propriété. Le prix de vente proposé est de 12 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

- DECIDE de céder à la SCI RAMSES d'une partie de la parcelle cadastrée AB n° 264,
- FIXE le prix de vente à 12 € le m<sup>2</sup>,
- CHARGE le Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'établir l'acte administratif,
- DIT que les frais d'acte administratif et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

### Question n° 6

**Délibération n° 24-04-006**

**Objet : GRDF - convention relative au rattachement d'ouvrages**

Le GAEC DES DEUX VALLEES développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de **LANDUDEC** et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

La commune de **LANDUDEC** ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

La commune de **PLOGASTEL SAINT GERMAIN** se situe sur le tracé envisagé pour les travaux et ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de **PLONEIS** et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le **09/02/2001**.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes de **LANDUDEC** et **PLOGASTEL SAINT GERMAIN** et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les parties envisagent de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de **PLONEIS**, et d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession, eu égard aux faits que:

- Les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché au Traité permettent que le concessionnaire peut utiliser les ouvrages de la concession pour livrer du gaz en dehors du territoire de la concession ou pour toute utilisation complémentaire, à la condition expresse que ces livraisons ne portent aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé dans les conditions prévues au présent cahier des charges.
- L'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « *de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »,

- Le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquence un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.
- L'article L453-10 du code de l'énergie précise qu'« *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* ».

La convention a donc pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution

En tant qu'autorité concédante, la commune de **PLONEIS** consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession communale accordée à son concessionnaire GRDF.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

**VU** l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau ».

**CONSIDERANT** le projet de convention jointe à cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour,

**APPROUVE** la convention jointe à la présente.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération

**PRECISE** que cette convention est conclue pour la durée restante du Traité de concession liant GDRF et la commune de **PLONEIS**.

**DIT** qu'à l'échéance de ce Traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur la commune de **PLONEIS**, et leur concessionnaire le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des Ouvrages.

### Question n° 7

#### Délibération n° 24-04-007

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des sommes dues par GrDF pour 2024 :

- au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (décret n° 2007-606 du 25 avril 2007)

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : **11 091 m**

Taux retenu : **0,035**

Coefficient de revalorisation : **1,42**

$$RODP\ 2024 = [(0,035 \times 11\ 091) + 100] \times 1,42 = 693\ \text{€}$$

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour,  
 - VALIDE le montant ci-dessus, soit 693 €.

**Question n° 8**

<b>Délibération n° 24-04-008</b>
<b>Objet : DIA</b>

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal lors de la séance du 21 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil du 17 mai 2024.

**Décisions négatives relatives au droit de préemption:**

Date	N° enregistrement	Référence cadastrale	Adresse	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Notaire
13/05/2024	029173 24 00011	ZK 248	6 rue Nicolas Appert	1 440	M° GUILLOU
04/06/2024	029173 24 00012	ZL 21, 22, 72 et 73	33 route de Kerniou	2 320	M° LANNURIEN
05/06/2024	029173 24 00013	AB 288	11 rue Laennec	606	M° GUILLOU
26/06/2024	029173 24 00014	ZE 682	Kerveur	27 324	Consilium Notaires

\*\*\*\*\*

<b>Question diverse : Délibération n° 24- 04-008</b>
<b>Objet : Décisions modificatives n° 1</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits dans certaines opérations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par 17 voix pour,

- VOTE les décisions modificatives suivantes :

Comptes	Prévu B.P. 2024	D.M. n° 1	Nouveau solde du compte
<b>Dépenses d'Investissement :</b>			
- 2111 – Prog. 34 – Terrains nus	0	20 000,00	20 000,00
- 2111 – Prog. 29 – Terrains nus	0	3 600,00	3 600,00
- 2111 – Prog. 25 – Terrains nus	0	4 200,00	4 200,00
- 2188 – Prog. 25 – Autres immo. corp.	32 000,00	2 000,00	34 000,00
- 2188 – Prog. 26 – Autres immo. corp.	5 000,00	1 200,00	6 200,00
- 2313 – Prog. 34 - Constructions	0	12 000,00	12 000,00
- 2313 – Prog. 15 - Constructions	5 000,00	9 000,00	14 000,00
- 2313 – Prog. 26 - Constructions	20 000,00	8 000,00	26 000,00
- 2315 – Prog. 25 – Inst. mat. et outill.	72 756,13	30 000,00	102 756,13
<b>Recettes d'Investissement :</b>			
- 1321 - Prog. 43 – DETR 2024	0	60 000,00	60 000,00
- 1323 – Prog. 43 – Pacte 29 volet 1	0	30 000,00	30 000,00

Christine FLOCHLAY,  
Secrétaire de séance



Christian CORROLLER  
Maire

